

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE108

présenté par

Mme Morel, M. Esquenet-Goxes, M. Bolo, Mme Babault, M. Daubié et M. Ramos

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« L'autorité administrative compétente octroie notamment le statut de signaleur de confiance aux associations agréées d'utilité publique (ARUP) dont le but est de lutter contre la violation du code de la consommation et la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner les associations agréées d'utilité publique (ARUP) comme signaleurs de confiance au sens de la présente loi. Ces associations sont les mieux placées pour assurer la défense des consommateurs.